

Des économies sur le dos des chômeurs

Après son ingérence dans la liberté de négocier puis, immédiatement après, son hold-up sur l'Unedic, le gouvernement vient d'annoncer sa réforme de l'assurance-chômage. Selon le Premier ministre, elle devrait permettre d'économiser 3,7 milliards d'ici à 2021. Il a également assuré que les nouvelles règles de l'Unedic feraient baisser le nombre de chômeurs d'une fourchette de 150 000 à 250 000 sur la même période. Les organisations syndicales et patronales qui gèrent l'Unedic sont en désaccord avec cette réforme injuste. Malheureusement, le gouvernement continue de casser le paritarisme qui a pourtant fait ses preuves. Nous vous indiquons ci-après les principales mesures de cette réforme :

■ Ouverture de l'assurance-chômage aux salariés démissionnaires et aux indépendants.

■ Des conditions d'indemnisation durcies : à partir du 1er novembre, il faudra avoir travaillé 6 mois sur les 24 derniers mois et non plus 4 sur 28 pour avoir droit à une indemnisation. *Pour FO, le seul durcissement des conditions d'ouverture de droits privera plus de 300 000 demandeurs d'emploi d'un droit à l'indemnisation. Et le passage à 6 mois d'activité au lieu de 1 mois requis (150 heures) conduira à sortir nombre de précaires de l'indemnisation.*

■ Pas plus de 100 % de son salaire. A compter du mois d'avril 2020, le calcul de l'allocation changera radicalement selon le principe « à salaire égal, allocation égale ». La formule basée sur le nombre de jours travaillés fera place à la moyenne mensuelle des salaires touchés entre le premier et le dernier jour travaillés dans les 24 derniers mois. En principe, l'allocation ne descendra jamais en dessous de 65 % du salaire net ni ne dépassera 96 %. *Pour FO, le nouveau calcul aboutira inévitablement à une baisse de l'allocation mensuelle.*

■ Un bonus-malus dans sept secteurs pour responsabiliser les entreprises qui recourent de manière récurrente aux contrats de courte durée. La réforme prévoit d'instaurer un bonus-malus sur les cotisations employeurs à l'assurance chômage. *Pour FO, ce système de bonus-malus est insuffisant et il ne touchera que certains secteurs d'activité, instaurant de fait une iniquité entre les secteurs d'activité.*

■ Les CDD d'usage taxés. Les CDD d'usage sont normalement réservés à certains secteurs d'activité, mais ils se sont développés de manière illégale. Sera donc appliquée une taxe forfaitaire de 10 euros par contrat. Sauf pour les employeurs d'intermittents de l'audiovisuel et du spectacle qui ont déjà une cotisation patronale supplémentaire. Environ 8 millions de CDD d'usage sont signés chaque année. *Pour FO, nous sommes dubitatifs quant à l'effet à attendre de la taxation de ces contrats. La priorité devrait être plutôt au contrôle et aux sanctions des entreprises et secteurs d'activité qui y ont recours en dehors de la réglementation qui en limite l'usage, et cela demande que l'Inspection du travail soit dotée des moyens nécessaires.*

■ Des allocations dégressives pour les cadres. A compter du 1er novembre, les cadres dont le salaire est supérieur à 4 500 euros brut verront leur allocation-chômage baisser de 30 % au bout de 6 mois. Sauf pour les plus de 57 ans. Un plancher sera fixé à 2 261 euros net. 80 000 cadres pourraient être concernés. *A FO, nous sommes en désaccord sur cette disposition qui conduit à faire croire que les cadres sont des privilégiés et qu'ils doivent gagner beaucoup moins lorsqu'ils sont au chômage.*

Concernant cette réforme, le seul point positif, pour lequel FO se bat depuis longtemps, ce sont les mesures d'accompagnement renforcées au retour à l'emploi. Cependant, nous nous interrogeons sur la disposition consistant à sous-traiter l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Pour FO Métaux, au final, cette réforme va conduire, pour des raisons purement budgétaires, à sanctionner davantage les demandeurs d'emploi précaires et à faire des économies sur le dos des chômeurs !



Organe officiel de la
Fédération confédérée FO
de la Métallurgie

Directeur de la publication :
Frédéric Homez

Imp.Spéciale FO Métaux
N° de CPPAP: 0220s07170

Rédaction : Temps Forts

Publicité : PMV
9, rue Baudoin, 75 013 Paris

Contact :
01 53 94 54 00
contact@fo-metiaux.fr